

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 11

Date de convocation : 02/4/2014

Présents : Criqui Jean-Marie (Maire), Adam Jean-Marie, Diss Richard, Hantsch Myriam, Franck Céline, Jost Jean-Louis, Kientz Patrick, Muller Maurice, Risch Francis, Schneider Laurent, Simon Delphine

Absents excusés :

Pourvoir :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 mars 2014 qui est adopté par le conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance : SCHNEIDER laurent

En début de séance, le maire demande à rajouter points supplémentaires :

Cette requête est unanimement acceptée.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- 2) Fixation des indemnités des élus
- 3) Indemnité de conseil au comptable public
- 4) Désignation d'un délégué au SDEA pour l'eau potable
- 5) Désignation de deux délégués au SIVU de Brumath
- 6) Désignation de deux délégués au SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn
- 7) Désignation de deux délégués au sein du RPI Hohatzenheim-Mittelhausen
- 8) Désignation d'un correspondant défense
- 9) Désignation d'un délégué au CNAS
- 10) Désignation des membres du CCAS
- 11) Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 12) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 13) Création de Commissions communales
- 14) Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif au permis modificatif de Carine CRIQUI épouse Eckart

Délibération n° DCM-2014-009**5. Institutions et vie politique****5.4 Délégations de pouvoirs****Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT:**

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- procéder, dans les limites de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-010**5. Institutions et vie politique****5.6 Indemnités aux élus****Indemnités de fonction du maire et de l'Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et à l'Adjoint au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

du Maire : au taux de 17% de l'indice de base 1015.

de l'Adjoint au Maire : au taux de 6,6% de l'indice de base 1015.

Vote à la majorité moins 1 contre (Diss) et 2 abstentions (Criqui et Jost)

Délibération n° DCM-2014-011**5. Institutions et vie politique****5.4 Délégations de pouvoirs****Indemnités allouées au comptable public**

- VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs

- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de lui accorder une indemnité de conseil annuelle au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-012**5. Institutions et vie politique****5.3 Délégations de représentants**

Désignation d'un délégué au SDEA : Eau potable

Le Maire informe l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant aux niveau local, territorial et global du S.D.E.A., conformément à ses statuts.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;
- Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune, par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide** de désigner en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

Pour l'eau potable :

M. JOST Jean-Louis ; 1^{er} Adjoint, né le 19 novembre 1971, domicilié 12, rue du village 67170 HOHATZENHEIM, délégué de la Commune de Hohatzenheim au sein de la Commission Locale eau potable et des assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A.

Vote par 11 voix pour

Délibération n° DCM-2014-013**5. Institutions et vie politique****5.3 Délégations de représentants****Désignation de deux délégués au SIVU de Brumath**

Le Maire informe l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au sein du SIVU de Brumath.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide** de désigner par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

- CRIQUI Jean-Marie, Maire, né le 01 mai 1954, domicilié 5 rue Laugel 67170 HOHATZENHEIM
- JOST Jean-Louis, 1^{er} adjoint, né le 19 novembre 1971, domicilié 12 rue du village 67170 HOHATZENHEIM,

délégués de la Commune de Hohatzenheim au sein du SIVU de Brumath.

Vote par 11 voix pour

Délibération n° DCM-2014-014**5. Institutions et vie politique****5.3 Délégations de représentants****Désignation de deux délégués au SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn**

Le Maire informe l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au sein du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide** de désigner par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

- M. CRIQUI Jean-Marie, Maire, né le 01 mai 1954, domicilié 5 rue Laugel 67170 HOHATZENHEIM
- Mme HANTSCH Myriam, conseillère municipale, née le 5 avril 1967, domiciliée 2 rue Laugel 67170 HOHATZENHEIM

comme représentants de la Commune de Hohatzenheim au sein du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn.

Vote par 11 voix pour

Délibération n° DCM-2014-015

5. Institutions et vie politique

5.3 Délégations de représentants

Désignation de deux délégués au RPI Hohatzenheim-Mittelhausen

Le Maire informe l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au sein du RPI Hohatzenheim-Mittelhausen.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide** de désigner

- M. JOST Jean-Louis, 1^{er} Adjoint
- Mme FRANCK Céline, conseillère municipale

comme représentants de la Commune de Hohatzenheim au sein du RPI Hohatzenheim-Mittelhausen

Vote par 11 voix pour

Délibération n° DCM-2014-016

5. Institutions et vie politique

5.3 Délégations de représentants

Désignation d'un correspondant défense

Le Maire informe l'Assemblée qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, il convient de désigner un correspondant défense. Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil Municipal désigne :

M. RISCH Francis comme correspondant défense.

Vote par 11 voix pour

Délibération n° DCM-2014-017**5. Institutions et vie politique
5.3 Délégations de représentants****Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2001 décidant d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au scrutin secret à l'élection d'un délégué représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne :

M. Jean-Marie CRIQUI, Maire comme délégué représentant les élus.

Vote par 11 voix pour

Délibération n° DCM-2014-018**5. Institutions et vie politique
5.3 Délégations de représentants****Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à "quatre" le nombre des membres élus et celui des membres nommés au sein du Conseil Administratif du CCAS.

Parmi les membres du Conseil Municipal, ont été élus, au scrutin secret, membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Jean-Marie ADAM
- Myriam HANTSCH
- Laurent SCHNEIDER
- Delphine SIMON

Il a ensuite nommé les personnes suivantes comme membres de la Commission Administrative du CCAS :

- Jean-Louis JOST (Association pour l'insertion et la lutte contre les exclusions)
- Josiane MITTELHEISER (Associations familiales)
- Maurice MULLER (Handicapés)
- Jean-Paul MOEBS (Personnes âgées)

Vote par 11 voix pour

Délibération n° DCM-2014-019**5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées****Composition de la Commission d'Appel d'Offres :**

En application de l'article 279 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Outre le Maire,

Ont été élus comme membres titulaires :

- Jean-Louis JOST
- Francis RISCH
- Patrick KIENTZ

Ont été élus comme membres suppléants :

- Richard DISS
- Myriam HANTSCH
- Laurent SCHNEIDER

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-020

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Composition de la Commission communale des impôts directs:

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs. Le Conseil Municipal propose les personnes suivantes pour être membres de cette commission

1. Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Membres titulaires :

- Francis RISCH
- Jean-Louis JOST
- Patrick KIENTZ

Membres suppléants :

- Jean-Michel REEB
- Jean-Paul MOEBS
- Lucien SCHNEIDER

2. Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties

Membres titulaires :

- Céline FRANCK
- Richard DISS
- Myriam HANTSCH

Membres suppléants :

- Lucas HAMM
- Josiane MITTELHEISSER
- Alexandre CRIQUI

3. Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation

Membres titulaires :

- Delphine SIMON
- Laurent SCHNEIDER
- Maurice MULLER

Membres suppléants :

- Alain MITTELHEISSER
- Christian TRICOCHÉ
- Marc STRUB

4. Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle

Membres titulaires

- Jean-Marie ADAM
- Dominique HOENEN
- Joseph MULLER

Membres suppléants

- Roger KASTLER
- Régis THIBAUT
- Eddy WEIGEL

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-021**5. Institutions et vie politique****5.2 Fonctionnement des assemblées****Création de Commissions communales**

Vu l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'élire les commissions suivantes :

- Commission consultative communale de la chasse
- Commission voirie et construction
- Commission Environnement et Cadre de Vie
- Commission Communication, bulletin municipal

- **désigne** les membres des commissions communales :

Commission consultative communale de la chasse :

Jean-Louis JOST - Patrick KIENTZ

Commission Voirie et Construction

Jean-Louis JOST- Jean-Marie ADAM - Richard DISS - Patrick KIENTZ

Commission Environnement et Cadre de Vie

Céline FRANCK- Maurice MULLER - Francis RISCH - Laurent SCHNEIDER -
Delphine SIMON

Commission Communication et bulletin municipal

Jean-Louis JOST- Myriam HANTSCH - Delphine SIMON

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-022**5. Institutions et vie politique****5.5 Délégations de signature****Désignation d'un signataire parmi les membres du conseil relatif au permis modificatif de Carine CRIQUI épouse ECKART**

- Considérant l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le maire est personnellement intéressé par un projet de construction,
- Considérant que la fille du maire, Carine CRIQUI épouse ECKART et son époux Thomas, déposeront sous peu un permis de construire modificatif relatif à la construction d'une maison individuelle dans le nouveau lotissement « Brandgarten »,
- Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme,

Vu que le maire se soit retiré, **le conseil municipal désigne** Jean-Louis JOST, 1^{er} adjoint au maire, qui accepte, pour la signature de tout acte concernant ce dossier.

Vote à l'unanimité

COMMUNE DE HOHATZENHEIM

Séance du 14 avril 2014

CRIQUI Jean-Marie

JOST Jean-Louis

ADAM Jean-Marie

DISS Richard

FRANCK Céline

HANTSCH Myriam

KIENTZ Patrick

MULLER Maurice

RISCH Francis

SCHNEIDER Laurent

SIMON Delphine